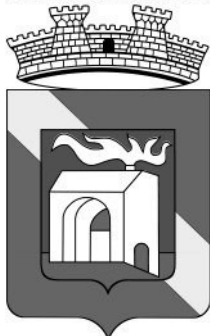


2025/003

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article
R 2321- 2 3°.

CONSIDERANT qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

CONSIDERANT que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

CONSIDERANT que la Commune pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;

CONSIDERANT qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sont estimées à 79 175,40 € pour le compte 4161 et 158 € pour le compte 4672 ;

CONSIDERANT la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 97 000 € pour couvrir la dépréciation des comptes 4161 et 46726 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 17 000 € sur l'exercice 2024 par un titre au compte 7817. Cette reprise portera le montant de la provision à 80 000 €.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La Directrice générale des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 29.01.2025,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

Rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 31/01/2025
- Affiché le 31/01/2025